

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2025

Convocation du 20 février 2025,

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLAPOURÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

**Présents** : Patrick LORGÉ, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ROBBE, Juliano SÉRAVALLE, Florence LAMOUREUX, Elodie LECLERCQ, Benoit PHILIPPE, Karine FERMIN, Valéryan BALBOUX.

**Absent ayant donné pouvoir** : Jordan BONDOUX (pouvoirs Bernard DUMONT)

**Secrétaire de séance** : Florence LAMOUREUX

Le procès-verbal de la séance du **6 décembre 2024** est adopté à l'unanimité

### ✓ **Approbation du CFU (Compte Financier Unique) :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se présenter ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	24 749,66			813 801,74		789 052,08
Opérations exercice	51 611,64	63 734,00	475 750,17	530 632,15	527 361,81	591 095,81
<b>TOTAL</b>	<b>76 361,30</b>	<b>63 734,00</b>	<b>475 750,17</b>	<b>1 344 433,89</b>	<b>527 361,81</b>	<b>1 380 147,89</b>
Résultat de clôture	12 627,30			868 683,72		856 056,42
Restes à réaliser	9 720,00				9 720,00	
Total cumulé	22 347,30			868 683,72	9 720,00	
<b>Résultat définitif</b>	<b>22 347,30</b>			<b>868 683,72</b>		<b>846 336,42</b>

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

**Considérant que** le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant que** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le **Maire n'ayant pas pris part au vote,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villapourçon,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✓ **Affectation du résultat 2024 :**

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le **Compte Financier Unique (CFU)** qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 24 749,66 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 813 801,74 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : - 12 122,36€

Un solde d'exécution (Excédent Solde FONC - 002) de la section de fonctionnement de : 54 881,98€

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 9 720.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 22 347,30 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 22 347,30 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 846 336,42 €

✓ **Avenant N°2 à la Convention Nièvre Ingénierie :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 NEVERS par une convention en date du 5 juin 2019.

Par la suite un avenant n°1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à ladite convention.

Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit :

Un forfait annuel (cotisations) de 1,65 € par habitant de la commune et, en sus, pour chaque instruction d'un :

Type de Dossier	Tarif
Permis de Construire	100 €
Certificat d'Urbanisme de type a	20 €
Certificat d'Urbanisme de type b	40 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Démolir	80 €
Plan d'aménagement	120 €
Autorisation de Publicité	70 €

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

## COMMUNE DE VILLAPOURÇON

- ✓ **Actualisation des tarifs de location salle des Associations** : sujet reporté au prochain Conseil Municipal.
- ✓ **Demande de Fonds de Concours départemental pour la création de commerces ruraux** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention à hauteur de 255 423,00 € a été adressée à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement Ruraux 2024 dans le cadre du projet de la rénovation et réhabilitation du café Le Refuge de Marie-Lou. Cette demande est en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de nouveau le partenariat financier de l'Etat pour ce projet dans le cadre du Fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire porteur de projet.

Le bilan prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Coût / dépenses (en € HT)		Financement / Recettes (en € HT)	
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération	24 000 €	Valorisation des opérations	49 000 €
Maîtrise foncière (acquisition et frais sur acquisitions)	50 685 €	Subventions autres que celles demandées au titre du fonds	300 000 €
Travaux de mise en état du local	424 238 €	Recettes d'équilibre (Fonds propres complémentaires, prêts, etc...)	100 000 €
		Montant subvention demandée au titre du Fonds	49 923 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>498 923 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>498 923 €</b>

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de demander une subvention de 49 923 € à l'Etat au titre du Fonds de Soutien au Commerces Rural Sédentaire dans le cadre du projet de rénovation et réhabilitation du café Le Refuge de Marie Lou.
- **APPROUVE** le dépôt de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

- ✓ **Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) a pour objet le développement de services numériques, et est constitué entre les membres fondateurs suivants :

- ✓ Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- ✓ Le Conseil Départemental de la Côte d'Or
- ✓ Le Conseil Départemental de la Nièvre
- ✓ Le Conseil Départemental de Saône et Loire
- ✓ Le Conseil Départemental de l'Yonne
- ✓ L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

L'ARNIA est régie par :

- Sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal Officiel,
- La loi N°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.  
Il est proposé à la commune de VILLAPOURÇON :

➤ **D'ADHÉDER** au GIP ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration à l'accès aux services publics.

- L'adhésion prendra effet à partir du **1<sup>er</sup> avril 2025**
- **DE DÉSIGNER** Monsieur **LORGÉ Patrick** en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur **DUMONT Bernard** en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion à l'ARNIA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et désigne Monsieur **LORGÉ Patrick** comme représentant (suppléant Monsieur **DUMONT Bernard**)

✓ **Exonération de fiscalité directe locale sur les propriétés bâties :**

Le Maire de Villapourçon expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'**exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties** dont bénéficient les immeubles situés dans **les zones France ruralités** revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**« Afin de favoriser le développement et l'attractivité de notre commune en diminuant l'impact fiscal auquel sont assujettis les entreprises et en facilitant leur installation pérenne »**

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones **France ruralités** revitalisation et **France ruralités** revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✓ **Exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code Général des Impôts :**

Le Maire de Villapourçon expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'**exonération de cotisation foncière des entreprises** applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones **France ruralités** revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

**« Afin de favoriser le développement et l'attractivité de notre commune en diminuant l'impact fiscal auquel sont assujettis les entreprises et en facilitant leur installation pérenne »**

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la commémoration du 8 mai 1945 au sein de la commune. Pour cette occasion, un groupe de personnes volontaires participe à la mise en place de diverses manifestations (expositions, conférences, défilé de voitures anciennes, témoignages...).

## COMMUNE DE VILLAPOURÇON

- Dans le cadre de la prochaine réouverture du Café Marie-Lou, le Maire propose qu'une visite de travail soit organisée dans une structure commerciale de même nature juridique afin de confirmer le type commercial retenu à Villapourçon.
- La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental de la Nièvre afin de relancer le dispositif « Imagine la Nièvre » en participant à la réalisation d'un court reportage vidéo remettant en scène deux personnes de la commune. La vidéo concernée sera projetée le 18/03 à 18h30 à Luzy.
- Le rallye automobile « dit de la Châtaigne » ne sera pas présent sur la commune en 2025.

Séance levée à 20H02

Le Maire,

Patrick LORGÉ

